

Mairie de CAZENEUVE

16 place MANDELA
32800 CAZENEUVE



Communauté de communes de la Ténarèze

Objet : SÉCHERESSE 2026 – Appel à signalement des FISSURES et DÉSORDRES sur les bâtiments : LA MAIRIE VOUS INVITE À VOUS SIGNALER

Chères habitantes, chers habitants

Les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs que nous avons connus, associés aux variations importantes de l'humidité des sols, peuvent entraîner des mouvements de terrains susceptibles d'affecter certaines habitations.

Ces phénomènes sont particulièrement sensibles dans les sols argileux.

Pourquoi des fissures peuvent-elles apparaître ?

Les sols argileux se rétractent lorsqu'ils perdent leur eau en période sèche, puis gonflent lorsqu'ils se réhydratent.

Ces mouvements peuvent être irréguliers selon la nature du sol, la profondeur des fondations, la présence de végétation, l'exposition du bâtiment ou encore la configuration des terrains et des réseaux.

Lorsque le sol se déforme de manière différente sous une même construction, celle-ci peut subir des mouvements et des désordres, notamment l'apparition ou l'aggravation de fissures.

Ce phénomène est appelé **retrait-gonflement des argiles (RGA)**.

Il est donc important de ne pas chercher soi-même à déterminer l'origine de la fissure : le signalement permet justement de recenser les désordres et de disposer d'un état des lieux de la commune.

Toutes les fissures ne sont pas nécessairement liées à la sécheresse

Un tassement de terrain, un défaut de fondation, un remblai, une fuite de canalisation, un problème de maçonnerie ou encore un simple retrait d'enduit peuvent provoquer des fissures d'apparence comparable.

Le signalement à la mairie **ne signifie donc pas que la responsabilité de la sécheresse est établie.**

Il permet simplement de porter à la connaissance de la commune les désordres constatés et de contribuer à l'établissement du dossier communal.

Pourquoi est-il important de vous signaler ?

Lorsqu'une **commune** constate des dommages susceptibles d'être liés à un phénomène naturel, elle peut solliciter auprès de **l'État la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La commune a besoin de connaître l'ampleur réelle des dommages constatés chez ses habitants.

Plus les situations seront précisément recensées, **plus** la commune disposera d'éléments pour constituer son dossier de demande.

Si vous constatez des fissures ou une aggravation de désordres existants

Nous vous invitons à adresser **un signalement écrit à la mairie**, même si vous avez un doute sur l'origine des fissures.

Même en cas de doute, **faites-nous part de votre situation**.

Pour vous faciliter cette démarche un modèle de courrier est mis à votre disposition afin de faciliter cette démarche.

Vous pouvez déposer votre signalement à la mairie à ses heures d'ouverture, le mardi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 14h à 18h ou par mail à l'adresse de la mairie : mairie@cazeneuve32.fr (nouvelle adresse sécurisée)

En dehors de ces plages horaires vous pouvez déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Attention : les signalements devront impérativement être déposés en mairie au plus tard le **15 novembre 2026**.

Une démarche simple, mais essentielle

Que fera ensuite la commune ?

La mairie procédera au recensement des signalements reçus et pourra, au regard des éléments recueillis, constituer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.

La décision de reconnaître ou non l'état de catastrophe naturelle appartient à l'État et non à la commune.

La reconnaissance est prise par arrêté interministériel et publiée au Journal officiel.

Si la commune est reconnue au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les habitants concernés pourront alors engager les démarches nécessaires auprès de leur assureur.

Chaque signalement compte.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et de votre participation à cette démarche collective.

Le 10 /10/ 2026

Martine LABORDE, maire de Cazeneuve

À l'attention de Madame le Maire de Cazeneuve

Objet : Signalement de fissures et de désordres susceptibles d'être liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Madame le Maire,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse du bien concerné

.....
32 800 CAZENEUVE

vous informe avoir constaté dans mon habitation les désordres suivants :

.....
.....
.....

Ces désordres concernent notamment :

- | | |
|---|--|
| ☐ des fissures extérieures | ☐ des fissures en escalier |
| ☐ des fissures intérieures | ☐ des fissures traversantes |
| ☐ des fissures en façade | ☐ des fissures autour des portes ou fenêtres |
| ☐ des fissures en escalier | ☐ des fissures au niveau des sols ou carrelages |
| ☐ un décollement entre le bâtiment et une terrasse, un perron, une annexe ou un garage | |
| ☐ des portes ou fenêtres qui coinent | |
| ☐ autres : | |

Date ou période approximative d'apparition des désordres :

.....

Évolution constatée :

- ☐ fissures nouvelles
☐ aggravation de fissures existantes
☐ ouverture progressive des fissures
☐ désordre actuellement stable
☐ autre :

Je précise, si possible, les circonstances ou observations particulières :

.....

.....

.....

Je joins à ce signalement :

- ☐ des photographies des désordres
- ☐ des photographies datées montrant leur évolution
- ☐ un constat ou avis technique, si disponible
- ☐ tout autre document utile

Par le présent courrier, je souhaite porter ces désordres à la connaissance de la commune afin qu'ils puissent être pris en compte dans le recensement des dommages susceptibles d'être liés aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mon signalement dans le cadre de la démarche que la commune pourrait engager auprès des services de l'État.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute constatation qui pourrait être utile à l'instruction du dossier communal.

Fait à Cazeneuve, le

Signature